

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MARS 2022

**DEL-2022-58**

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Étaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

**Étaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 16**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : CREATION DU SITE INTERNET DU SYANE ET SYAN'CHALEUR - CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT SUR L'E-REPUTATION**

**Exposé du Président,**

Les activités du Syndicat se sont développées significativement ces dernières années. Aussi, dans le même temps, les besoins de communication n'ont cessé de croître pour faire connaître et mieux comprendre ses réalisations auprès des collectivités adhérentes, des partenaires et, pour quelques exceptions, du grand public (Réseau d'Initiative Public fibre optique).

Ces besoins ont appelé à une évolution structurelle et matérielle de la communication initiée en 2020 avec notamment l'adoption de la stratégie de communication définissant les grandes orientations et le déploiement des nouvelles identités visuelles du SYANE et Syan'Chaleur. Cette évolution s'est poursuivie en 2021 avec la création de différents supports de communication et le lancement du projet d'intranet du SYANE.

La refonte intégrale nécessaire du site internet institutionnel du SYANE ([www.syane.fr](http://www.syane.fr)) et la création d'un site internet dédié à Syan'Chaleur s'inscrivent dans la continuité des projets identifiés en 2020. Véritables sites vitrines « tout public », ces sites internet redéfiniront la manière de présenter le Syndicat, ses compétences et ses activités.

Dans la continuité, l'image et la présence du SYANE et Syan'Chaleur sur internet (moteurs de recherche, réseaux sociaux, etc.) sont de véritables enjeux et à ce titre nécessitent un accompagnement spécifique pour assurer leur bonne « e-réputation ».

Dans ce cadre, une consultation a été lancée par le SYANE pour souscrire à ce type d'offre. Six offres ont été reçues.

La sélection s'est déroulée en deux temps :

- une analyse de l'ensemble des candidatures et offres aboutissant à une notation et un classement initial permettant de sélectionner les 3 candidats admis à la phase d'auditions/négociations prévue au règlement de consultation du marché,
- une phase d'auditions/négociations de 1h30 avec chacun des 3 candidats sélectionnés, ZEECOM, SEVANOVA et MARQUE DIGITALE, à l'issue de laquelle le jury a défini des points à préciser et des pistes d'amélioration. Sur la base de ces points, il a été demandé à chacun des candidats de remettre une offre finale pour le mardi 29 mars 2022 à 12h00.

Cette consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à prix forfaitaires pour des prestations de base et à bons de commandes pour des prestations supplémentaires, conclu pour une durée initiale de 1 an, avec reconduction possible par période de 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 215.000 € HT.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise MARQUE DIGITALE qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 121.237,55 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
